



UNIVERSITÉ DE NANTES  
FACULTÉ DE MÉDECINE  
ET DES TECHNIQUES MÉDICALES  
CENTRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE EN ORTHOPHONIE

**Directeur :** Dr Florent ESPITALIER  
**Directrice Pédagogique :** Mme Valérie MARTINAGE  
**Directrices des Stages :** Mme Christine NUEZ

# Epreuves d'évaluation des aptitudes aux études d'orthophonie de l'université de Nantes

VU le décret n° 2013-798 du 30 Août 2013 relatif au régime des études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

VU l'avis du Conseil de Faculté en sa séance du 22 mars 2017.

VU l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en sa séance du 27 avril 2017

## INFORMATIONS CONCERNANT LES ETUDES D'ORTHOPHONIE

### Décret n° 2013-798 du 30-8-2013 - J.O. du 1-9-2013

L'orthophonie consiste à prévenir, évaluer et prendre en charge, aussi précocement que possible, par des actes de rééducation constituant un traitement, les troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension et/ou à l'expression du langage oral et écrit, à dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer ces fonctions.

Dans le cadre de la prescription médicale, l'orthophoniste établit un bilan qui comprend le diagnostic orthophonique, les objectifs et le plan de soins. Le compte rendu de ce bilan est communiqué au médecin prescripteur accompagné de toute information en possession de l'orthophoniste et de tout avis susceptible d'être utile au médecin pour l'établissement du diagnostic médical, pour l'éclairer sur l'aspect technique de la rééducation envisagée et lui permettre l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution.

La rééducation orthophonique est accompagnée, en tant que de besoin, de conseils appropriés à l'entourage proche du patient.

L'orthophoniste peut proposer des actions de prévention, d'éducation sanitaire ou de dépistage, les organiser ou y participer. Il peut participer à des actions concernant la formation initiale et continue des orthophonistes et éventuellement d'autres professionnels, la lutte contre l'illettrisme ou la recherche dans le domaine de l'orthophonie.

L'orthophoniste est un professionnel de santé de premier recours.

Il intervient auprès de personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, et des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales. Il exerce avec autonomie la conduite et l'établissement de son diagnostic orthophonique et la prise de décision quant aux soins orthophoniques à mettre en œuvre.

Dans sa fonction de soin, il intervient dans le cadre d'un projet thérapeutique personnalisé au travers :

- du bilan et du diagnostic des troubles du patient,
- de la prise en charge de ces troubles dans l'objectif d'acquisitions, d'apprentissages, d'optimisation, de restauration, et de maintien des fonctions et habiletés de langage et des autres activités cognitives, de communication et des fonctions oro-myo-faciales.
- de la réalisation d'actes/gestes techniques dévolus à sa compétence et liés à sa fonction et à son expertise diagnostique et rééducative
- de la mise en œuvre, si nécessaire, de gestes de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur

Son intervention contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient et au rétablissement de son rapport confiant à la langue.

L'orthophoniste dispense des soins à des patients de tous âges présentant des troubles congénitaux, développementaux ou acquis, sans distinction de sexe, d'âge, de culture, de niveau socioculturel ou de type de pathologie.

Dans sa mission de professionnel de santé, il intervient également auprès des patients, de leurs aidants, des professionnels de la santé ou de l'éducation et du public dans le cadre d'activités de prévention et de dépistage, d'activités d'éducation thérapeutique du patient, d'activités d'expertise et de conseil, et de coordination des soins.

De par la nature de sa fonction et de sa mission, il doit avoir une expertise approfondie de la langue du pays dans lequel il exerce.

Les universités sont habilitées à délivrer le Certificat de Capacité d'Orthophoniste par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et du ministre chargé de la santé, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Pour pouvoir s'inscrire au Centre de Formation Universitaire en Orthophonie (CFUO) de l'Université de Nantes, tout candidat doit au préalable avoir été déclaré admis aux épreuves d'évaluation des aptitudes aux études d'Orthophonie.

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La capacité d'accueil du CFUO de Nantes est de 45 étudiants depuis la rentrée 2016-2017.

## FORMATION

**La formation est dispensée sur 10 semestres et compte 12 grands domaines d'enseignement :**

- Sciences humaines et sociales
- Sciences biomédicales
- Sciences physiques et techniques
- Orthophonie : la profession
- Pratiques professionnelles
- Formation à la pratique clinique (stages)
- Recherche en orthophonie
- Compétences transversales (langues vivantes, informatique, hygiène et secours)
- Santé publique
- Evaluation des pratiques professionnelles
- Séminaires professionnels
- UE optionnelles obligatoires : 12 ECTS permettant à l'étudiant d'élaborer un parcours universitaire personnalisé, d'approfondir ses connaissances ou d'orienter sa poursuite d'études (UE méthodologie de la recherche).

L'apport théorique est complété par des activités d'apprentissage pratique en différents milieux cliniques, permettant à l'étudiant de construire progressivement sa future posture professionnelle.

### **Les stages :**

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

Au fil de la formation initiale, la découverte de milieux professionnels connexes à la pratique de l'orthophonie, l'observation de la pratique clinique, la participation encadrée et supervisée ainsi que la reprise des stages sous forme de travaux dirigés au sein des structures de formation sont indispensables.

Les stages sont de durées variables et correspondent à :

- des stages de découverte (au cours des semestres 2, 3 et 4) se déroulent en milieu scolaire, en structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de personnes âgées et en structures de soins ou en cabinet libéral sous la responsabilité d'un maître de stage.
- des stages d'observation professionnelle et des stages cliniques (du semestre 5 au semestre 10) ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en charge thérapeutique des patients sous supervision du maître de stage. La supervision vise l'autonomie progressive des stagiaires.
- un stage clinique long (semestres 9 et 10) sur le même lieu de stage permet ainsi un suivi régulier des patients et une vision globale de la démarche thérapeutique en orthophonie.
- un stage de sensibilisation à la recherche (semestre 7), a pour but de permettre la découverte d'activités de recherche dans un laboratoire rattaché à une université.

### **Le mémoire :**

Au cours du dernier semestre, les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique. En fonction du projet professionnel de l'étudiant, ce mémoire est soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche, dans ce cas le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur, un chercheur ou un orthophoniste titulaire d'un doctorat.

**Le Certificat de Compétences Cliniques :**

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours de la formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

**L'obtention du Certificat de Capacité d'Orthophoniste** est obligatoirement soumise à ces trois conditions :

- La validation de la totalité des UE
- La validation du Certificat de Compétences Cliniques
- La validation du Mémoire de fin d'études

## INFORMATIONS CONCERNANT LES EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES D'ORTHOPHONIE DE NANTES

### APTITUDES REQUISES

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, les candidats satisfont à des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, définies à l'annexe 4 du présent décret.

#### Annexe 4

##### Évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

La composante de l'université chargée de la mise en place de cet enseignement a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les éléments de jugement doivent être simples et assez nombreux pour permettre une notation précise et un classement sans ex-æquo de l'ensemble des candidats.

#### 1. Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles

Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.

#### 2. Évaluation de la communication écrite

Ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique et des facultés de synthèse et d'abstraction.

#### 3. Évaluation de la communication orale

L'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phonoarticulatoires et relationnelles.

L'inscription à ces épreuves est soumise à l'acquittement de droits dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre en charge du budget et du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les étudiants admis, produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste, conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

Le CFUO de Nantes, demande ce document lors de la convocation aux épreuves orales d'admission.

### CONDITIONS D'ACCES

Les candidats à une inscription en vue du Certificat de Capacité d'Orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

A titre dérogatoire, les élèves de terminale sont autorisés à se présenter aux épreuves d'évaluation. Néanmoins, l'admission définitive ne pourra être prononcée qu'après obtention du baccalauréat et transmission d'une copie de l'original du diplôme ou à défaut d'un relevé de notes.

**Toute demande de tiers temps supplémentaire** en raison d'un handicap devra être adressée au Centre Formation Universitaire en Orthophonie de Nantes, 1 rue Gaston Veil 44035 Nantes Cédex 1, **deux mois avant la date des épreuves**, avec les justificatifs suivants :

- Certificat de la MDPH ou Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville d'origine du candidat.

## INSCRIPTION AUX EPREUVES D'EVALUATION DES APTITUDES AUX ETUDES D'ORTHOPHONIE

L'inscription se fait uniquement en LIGNE à l'adresse suivante :

<http://ortho.univ-nantes.fr/>

Aucun dossier n'est à adresser.

- FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : **82 €**

Correspondant à :

- **80 €** pour l'inscription elle-même
- **2 €** de frais pour l'envoi des résultats

**Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'annulation ou de non présentation du candidat, le jour des épreuves.**

## RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les droits de scolarité pour l'année universitaire sont à verser lors de l'inscription effective (courant Septembre).

A ces droits, il faut ajouter, le cas échéant, l'inscription à la Sécurité Sociale des étudiants, pour les étudiants âgés de 20 à 28 ans.

**Bourse d'enseignement supérieur** (pour les étudiants de moins de 28 ans)

*Pour obtenir une aide financière et/ou un logement gérés par le CROUS : Il faut constituer un dossier (DSE)*

Renseignements sur INTERNET [www.crous-nantes.fr](http://www.crous-nantes.fr)

**Financement par le biais d'organisme** (CIF - Pôle Emploi) s'adresser au Pôle Formation Continue Santé

Tél. 02.53.48.47.44 [fc.sante@univ-nantes.fr](mailto:fc.sante@univ-nantes.fr)

### **Assurance**

Les étudiants sont avisés qu'ils doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile pour les stages qu'ils suivront au cours de la formation.

**EPREUVES D'ADMISSIBILITÉ : 1H30**

Les épreuves d'admissibilité de l'examen d'aptitudes aux études d'orthophonie sont des épreuves écrites (sous forme de QCM), au nombre de TROIS, notées sur 20 et ayant les mêmes coefficients (coefficient 1) :

- |  |
|--|
| ➤ <b>Raisonnement - Culture Générale</b><br>Contenu : Logique et Culture Générale  |
| ➤ <b>Orthographe</b><br>Correction de configurations orthographiques et/ou sémantiques inadéquates   |
| ➤ <b>Maîtrise de la Langue Française</b><br>Epreuves visant à évaluer la maîtrise et les connaissances lexicales et morpho-syntaxiques ainsi que la compréhension d'un texte à caractère scientifique et chiffré |

L'usage de tout dictionnaire, de matériel électronique ainsi que du téléphone portable est **RIGOREUSEMENT INTERDIT**.

Le candidat devra être muni d'un stylo à bille noir pour les feuilles QCM et ne pas utiliser de correcteur blanc.

**Toute note inférieure à :**

<b>10/20</b>	en Maîtrise de la langue française,
<b>10/20</b>	en Orthographe,
<b>08/20</b>	en Raisonnement et Culture Générale

**entraîne l'élimination** du candidat de la liste d'admissibilité.

A partir des épreuves d'admissibilité, le jury détermine chaque année, le nombre total de points nécessaires pour arrêter la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves orales d'admission.

**Les candidats admissibles** reçoivent par écrit leur convocation aux épreuves orales d'admission. **Les candidats non admissibles** reçoivent toutefois par écrit leurs notes aux épreuves d'admissibilité. Il n'y a pas de classement pour les épreuves d'Admissibilité.

La liste des candidats admissibles pourra être consultée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.univ-nantes.fr/orthophonie/resultats>.

**Epreuves Ecrite d'ADMISSION : 2 H - Composition Française**

Cette épreuve a lieu le même jour, afin d'éviter aux candidats deux déplacements sur Nantes. Tous les candidats sont amenés à traiter cette épreuve.

Cependant, seuls ceux retenus sur la liste d'admissibilité verront leur copie corrigée. Aucune copie, corrigée ou non, ne pourra être restituée au candidat.

## **Epreuves Orales d'ADMISSION :**

Les épreuves d'admission de l'examen d'aptitudes comprennent, outre l'épreuve de composition française (coefficient 1), une épreuve orale (coefficient 2) comprenant deux modalités :

- un entretien individuel
- un entretien de groupe

supervisés par un jury pluridisciplinaire (orthophoniste, médecin psychiatre et/ou psychologue).

Le candidat doit se présenter muni **d'un certificat médical ORL** (annexe 1 ci-après), daté de moins d'un an, ainsi que **d'un audiogramme**. Ce certificat est pris en compte par le jury dans l'évaluation des aptitudes du candidat (annexe 4 du BO n° 32 du 05 septembre 2013).

Pour rappel, par ailleurs, les candidats admissibles, produisent **un certificat établi par un médecin agréé attestant que les candidats ne présentent pas de contre-indication** physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste, conformément à l'article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

Le CFUO de Nantes, demande ce document lors de la convocation aux épreuves orales d'admission. La liste des médecins agréés est disponible sur le site de l'ARS de chaque région.

Tout trouble de l'articulation, même mineur, ou une altération de la voix, ou un dysfonctionnement des organes phono-articulatoires entraîne l'élimination du candidat.

Toute note inférieure à :       **8/20** à l'épreuve de Composition Française  
  **8/20** aux épreuves orales

**entraîne l'élimination** du candidat de la liste d'admission.

La liste des candidats admis est fixée par ordre décroissant de notes (établissement d'une liste principale et d'une liste complémentaire). L'admission ne prend pas en compte les trois notes de l'admissibilité.

Le jury arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année d'études de Certificat de Capacité d'Orthophoniste dans la limite du nombre de places fixé dans l'arrêté ministériel.

Ce jury est souverain et aucune justification du classement ou des notes ne pourra être fournie.

La liste des candidats admis pourra être consultée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.univ-nantes.fr/orthophonie/resultats>.

et sera affichée dans les locaux de la Faculté de Médecine de l'Université de Nantes, en Juin.

Les candidats admis auront jusqu'à début Juillet (date limite) pour confirmer leur inscription via le coupon réponse qu'ils auront reçu.

Les résultats définitifs seront adressés par courrier à tous les candidats.

Aucun candidat admis n'a la possibilité, pour quelque raison que ce soit, de garder le bénéfice de ses résultats pour le recrutement suivant.





UNIVERSITÉ DE NANTES  
FACULTÉ DE MÉDECINE,  
ET DES TECHNIQUES MÉDICALES  
CENTRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE EN ORTHOPHONIE

Annexe 1

**CERTIFICAT MEDICAL OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE**

*(à présenter le jour des épreuves orales ainsi que  
**OBLIGATOIREMENT l'audiogramme et l'annexe 2)***

**NOM et PRENOM du CANDIDAT :**

**AUDIOGRAMME TONAL ET VOCAL :**

**MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DU VOILE :**

**MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DES CORDES VOCALES :**

**CONCLUSIONS :**

Fait à

le,

Signature et cachet du Médecin ORL



UNIVERSITÉ DE NANTES  
FACULTÉ DE MÉDECINE,  
ET DES TECHNIQUES MÉDICALES  
CENTRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE EN ORTHOPHONIE

Annexe 2

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION**

*(à présenter le jour des épreuves orales ainsi que  
OBLIGATOIREMENT l'audiogramme et l'annexe 1)*

Je soussigné(e), Docteur :

.....

Docteur en médecine, Médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé de :

.....

Certifie avoir examiné **NOM** et **PRENOM** du **CANDIDAT** :

.....

Né(e) le : .....

Il/Elle ne présente à ce jour aucun signe physique et psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'ORTHOPHONISTE.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e), remis en main propre pour faire valoir ce que de droit

Fait à  
Le

Signature et cachet du Médecin agréé



UNIVERSITÉ DE NANTES  
FACULTÉ DE MÉDECINE  
ET DES TECHNIQUES MÉDICALES  
CENTRE DE FORMATION UNIVERSITAIRE EN ORTHOPHONIE

**EPREUVES D'ÉVALUATION DES APTITUDES AUX ÉTUDES  
D'ORTHOPHONIE DE NANTES  
AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018-2019  
JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017**

Vous n'avez rien à nous adresser, l'inscription en ligne fait office de dossier.

**INSCRIPTION EN LIGNE** sur le site suivant : <http://ortho.univ-nantes.fr>

➤ Vous recevrez tout d'abord la confirmation de votre paiement par mail.  
Faites attention à **bien renseigner votre adresse mail, ainsi que votre adresse postale**, sinon vous ne recevrez rien.

➤ La convocation vous sera adressée FIN NOVEMBRE également par mail  
Pensez à vérifier également vos spams, ou mail indésirable, si vous ne recevez rien car les convocations partiront toutes en même temps

Y figurera **votre numéro d'anonymat**

**Vous devrez impérativement l'avoir le jour des épreuves, ainsi que votre Pièce d'identité**

➤ Toutes les consignes concernant les modalités (QCM, plan d'accès...) se trouvent sur notre site ORTHOPHONIE Nantes, nous vous demandons de les consulter. Ces consignes ne seront pas réexpliquées le jour des épreuves d'évaluation des études d'Orthophonie.

**CALENDRIER PREVISIONNEL**

Ceci est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les dates des épreuves peuvent être modifiées sans que ces décisions aient à être justifiées et puissent faire l'objet d'une réclamation.

Date d'inscription en LIGNE	Dates Epreuves Ecrites Admissibilité et Admission	Date Epreuves Orales Admission	Publication des résultats
<b>Du 02 octobre 2017 Au 06 novembre 2017 inclus</b>  Au-delà de cette date, l'accès au site sera clos, et l'inscription impossible	<b>Jeudi 14 Décembre 2017</b>  De 08H30 à 10H00 (Epreuves d'Admissibilité)  De 11H00 à 13H00 (Epreuve d'Admission)	<b>Du 05 mars 2018 au 16 mars 2018</b>	<b>Admissibilité Mi-Février 2018</b>  <b>Admission Fin-Avril 2018</b>